



Association Culturelle  
des Français d'Afrique  
du Nord

Lyas, le 21 juillet 2007

Monsieur Alain MARLEIX  
Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants  
et Victimes de Guerre  
37, rue de Bellechasse  
75007 PARIS

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants,

Quel ne fut pas mon étonnement et ma déception à la lecture de l'article paru dans le journal des Combattants du 23 juin 2007 !

L'article, concernant votre nomination à cette fonction, rappelle aux lecteurs votre proposition de loi déposée le 10 avril 2003 « *tendant à reconnaître une journée nationale du souvenir à la mémoire des soldats français morts en Algérie, au Maroc et en Tunisie et des victimes civiles de ces conflits* » **le 19 mars.**

De plus, le journal vous prête la phrase suivante : « *le cessez-le-feu du 19 mars 1962 marque bien l'arrêt officiel de cette guerre. Il cristallise la mémoire de l'événement. (...) Au-delà des anciens combattants d'Algérie, la date du 19 mars appartient à tous les Français, à notre histoire et plus généralement à tous ceux qui se battent pour la paix* ».

S'il est exact que le 19 mars 1962 est le jour d'application du cessez-le-feu signé le 18 mars 1962, nous savons très bien, 45 ans après les faits, qu'il ne fut pas respecté.

Tous les historiens partagent aujourd'hui cette analyse.

En effet, après cette date de nombreux soldats Français sont morts ou ont été portés disparus ; des milliers de civils Français (hommes, femmes, enfants sans distinction de races ou de religions) ont été enlevés, abattus le 26 mars 1962 rue d'Isly à Alger, massacrés le 5 juillet 1962 à Oran, torturés et abandonnés principalement pour les Harkis et leurs familles.

Cette date ne cristallise pas, comme vous le pensez, la mémoire de l'événement mais marque au contraire, par le sang versé des innocentes victimes, le début de la recrudescence des enlèvements et des assassinats dans ce qui était encore la France.

Elle ne peut pas être synonyme de paix retrouvée.

De plus, n'est-elle pas en contradiction avec l'article 2 de la Loi du 23 février 2005, qui « *associe les rapatriés d'Afrique du Nord, les personnes disparues et les populations civiles victimes de massacres ou d'exactions commis durant la guerre d'Algérie et après le 19 mars 1962 en violation des accords d'Evian,...* » ?

Enfin, que peut représenter le 19 mars 1962 pour les victimes civiles et militaires des combats de Tunisie et du Maroc ?

Ce sont pour ces raisons que l'ensemble des associations de Français d'Algérie (Pieds-Noirs et Harkis) et la quasi-totalité des associations d'anciens combattants, condamnent unanimement le choix de la date du 19 mars, comme journée nationale du souvenir pour les victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc.

.../...

Après plus de 40 ans de polémique dans le choix d'une date officielle de commémoration (16 octobre, 11 novembre, 19 mars,...), le gouvernement Français a eu la détermination, en 2003, de choisir le 5 décembre.

**La date NEUTRE du 5 décembre permet enfin au peuple Français de se rassembler pour honorer les victimes civiles et militaires de ces conflits, sans arrière pensée politique ou partisane.**

Nous avons déjà trop longtemps attendu pour nous rassembler afin de rendre hommage à ces hommes et à ces femmes.

Alors de grâce, Monsieur le Secrétaire d'Etat aux anciens combattants, ne venez pas relancer la discorde mais oeuvrez plutôt pour promouvoir cette date de **rassemblement**.

Dans l'attente de votre réponse, suite aux nombreuses réactions négatives que ne manquera pas de susciter cet article relatant votre prise de position et à la lecture de la petite brochure que je vous joins,

Soyez assuré, Monsieur le Secrétaire d'Etat aux anciens combattants, de mes salutations distinguées.

Bernard CINI (41 ans, fils de Pied-Noir)  
Président du Cercle Algérieniste Drôme-Ardèche



Copies adressées à Monsieur le Président de la République Française et à Monsieur le Premier Ministre.